

Mémoire présenté à la
Commission de consultation publique
de la Communauté métropolitaine de Montréal

Dans le cadre de la consultation publique sur le

Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles
de la Communauté métropolitaine de Montréal

Par

Le Regroupement de Service Éco-quartier

Rédaction du document :
Charles Mercier, Éco-quartier Saint-Jacques
Mellanie Thibault, Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâces / Décarie

À Montréal, Québec

Le 18 novembre 2003

Introduction

Le Regroupement de Service Éco-quartier (RESEQ) regroupe, en corporation, les organismes sans but lucratif qui sont promoteurs du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal dans 24 districts. Ses membres oeuvrent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en intervenant dans le domaine de l'éducation populaire en environnement. Le Regroupement favorise le développement et offre des services d'ordres éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir l'intérêt de ses membres. Le RESEQ possède également un mandat de représentation de ses membres.

Dans le cadre des consultations touchant le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), nous croyons important de faire connaître notre point de vue, principalement en ce qui concerne la sensibilisation et l'information des citoyens ainsi que le fonctionnement et l'échéancier de mise en œuvre des différentes collectes sélectives. Le PMGMR aura une énorme incidence sur la qualité de notre environnement pour les décennies futures. Nous sommes convaincus que l'atteinte des objectifs de valorisation des matières résiduelles ne sera possible que par une sensibilisation efficace des acteurs (citoyens, organismes, entreprises, etc.) et une réglementation coercitive qui appuiera la concrétisation des 3R, dans le respect de leur hiérarchie. Notre mémoire se divise en trois parties : une réponse aux trois questions spécifiques formulées par la Commission de consultation, des commentaires généraux sur le PMGMR et finalement, des recommandations portant spécifiquement sur le chapitre trois du PMGMR de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM).

Questions de la Commission de consultation du PGMGR de la CMM

Comment défrayer les coûts de la collecte à trois voies qui sera implantée pour atteindre l'objectif de 60% de récupération des déchets : par une contribution des producteurs de biens? par une tarification individuelle? par une hausse de la taxe foncière ou autres formes de taxation?

Le RESEQ croit que la collecte à trois voies devraient être financée en partie par les sources suivantes :

- l'argent économisé lorsque le nombre de collectes des déchets passera de deux à une seule par semaine
- une contribution des producteurs de biens
- une taxe additionnelle à l'enfouissement, qui touchera le secteur des ICI. Ce secteur produit la majorité des matières résiduelles qui remplissent les lieux d'enfouissement de la CMM. Ces matières « non-municipales », tombant hors de la juridiction de la CMM, ont quand même un impact sur l'environnement et la qualité de vie des citoyens dans la CMM, et le RESEQ considère justifié de les taxer afin d'inciter le secteur des ICI à en réduire le volume.

La CMM prévoit atteindre les objectifs fixés par la loi en 2013. Avec une moyenne actuelle de 17% de récupération, serait-il possible d'atteindre plus rapidement l'objectif de 60%?

Le RESEQ propose, dans les sections suivantes, une série de mesures qui aideraient à atteindre l'objectif de 60 % avant 2013.

Le projet de la CMM prévoit l'implantation de plusieurs nouveaux centres de compostage des déchets organiques et envisage aussi l'ouverture de nouveaux sites d'enfouissement sur le territoire de la CMM. Qu'en pensez-vous?

Le RESEQ reconnaît la nécessité d'aménager à moyen terme des nouveaux sites de compostage et d'enfouissement. Cependant, le RESEQ préconise, pour la localisation de ces nouveaux sites, l'application combinée des principes suivants :

- Régionalisation : La CMM devrait gérer ses matières résiduelles sur son propre territoire. De plus, les différentes infrastructures devraient être, autant que possible, décentralisées en tenant compte des critères minimaux de rentabilité.
- Équité : Dans la localisation des nouvelles infrastructures de compostage et d'enfouissement, le RESEQ recommande de prendre en considération la contribution passée et présente des secteurs qui ont déjà assumé de lourdes responsabilités au niveau de l'enfouissement (est de la couronne Nord, est de Montréal) et de cibler ceux qui ont toujours historiquement exporté leurs déchets ailleurs.
- Démocratie : Les citoyens doivent pouvoir s'impliquer dans l'ensemble du processus décisionnel concernant les sites de compostage et d'enfouissement, de la conception initiale à la fermeture.

Généralités

Nous croyons que la majorité des délais de la mise en œuvre des composantes du PMGMR de la CMM sont trop long. En effet, la date butoir de la politique gouvernementale prévoyait l'atteinte des objectifs en 2008 et celle-ci n'est pas respectée par le PMGMR. Bien que la CMM ait été constituée en 2000, soit deux ans après l'énoncé des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, il n'est pas souhaitable qu'elle retarde l'atteinte de ces objectifs; il faudrait plutôt intensifier les efforts pour respecter l'échéance de 2008. Le report rendrait plus difficile la mise en œuvre des réformes radicales mais essentielles pour freiner le remplissage des lieux d'enfouissement, en plus de représenter un très mauvais exemple de la part d'une entité qui représente la moitié de la population du Québec. De plus, la mise en œuvre du plan devrait contenir des mesures réglementaires et de suivi qui obligent les municipalités à atteindre l'objectif de 60 % fixé par la politique provinciale.

- Force est de constater que certaines matières récupérables ne reçoivent pas toute l'attention qu'elles le devraient. Effectivement, dans le PMGMR, les résidus domestiques dangereux (RDD) devraient recevoir une attention particulière étant donné leur potentiel polluant beaucoup plus élevé que les matières recyclables. Il faudrait également accorder encore plus d'importance aux matières putrescibles car après leur enfouissement, elles causent un préjudice environnemental plus grand que les matières recyclables, notamment par la production de gaz à effet de serre et de lixiviats. En ce qui concerne la problématique des encombrants et des textiles, le plan n'offre pas de réelles

solutions. Ces matières offrent pourtant un potentiel de recyclage et de réemploi intéressant, quoique peu exploité.

En ce qui a trait aux processus de la mise en œuvre et de suivi du PMGMR, nous croyons que les organismes environnementaux et les citoyens situés sur le territoire de la CMM devraient être écoutés et consultés car leurs expériences, leurs opinions et leurs suggestions peuvent grandement bonifier les chances d'atteindre les objectifs de valorisation.

Les faibles tarifs actuels d'enfouissement constituent une réelle entrave à l'atteinte des objectifs de valorisation que vise la CMM dans son nouveau PMGMR. Afin de décourager l'enfouissement pêle-mêle et de promouvoir par le fait même les 3R, une nouvelle taxe devrait être imposée sur chaque tonne de matière résiduelle enfouie.

Finalement, si l'objectif de 60 % de valorisation des matières est pris au sérieux, la CMM devra mettre en place ou demander au gouvernement provincial d'encourager le développement du secteur industriel (privé, coopératif ou public) responsable de valoriser les matières récupérées pour qu'elles soient réellement réintroduites dans le circuit de la consommation. Cela entraîne une baisse significative de l'utilisation de matières premières vierges dans la production. Actuellement, l'aspect « collecte des matières recyclables » est bien développée, mais la consommation de produits recyclés est marginale.

L'objectif ultime d'un plan de gestion des matières résiduelles n'est pas seulement de gérer les matières de manière à remplir le plus lentement possible les lieux d'enfouissement mais aussi de réduire le taux d'extraction des matières premières afin de mettre en place le développement durable qui implique, entre autres, de consommer les ressources naturelles sans hypothéquer le potentiel de développement des générations futures. Les politiques d'achat des organismes publics peuvent représenter un levier de départ intéressant pour le marché des produits recyclés/réutilisés/revalorisés, mais d'autres mesures plus ambitieuses seront aussi nécessaires afin d'assurer un réel débouché aux matières qui seront détournées de l'enfouissement. Il faut boucler le cycle de la matière, c'est la seule stratégie qui contribuera à résoudre durablement la crise des déchets.

Recommandations

3.1 Réduction à la source et réemploi

3.1.1 Le RESEQ recommande d'ajouter à la politique environnementale de la CMM de privilégier les fournisseurs locaux dans ses politiques d'achats.

3.2 Récupération et valorisation des matières recyclables

3.2.1 Le RESEQ recommande que la mise à niveau de la collecte sélective soit effective à partir de 2005 plutôt qu'en 2006. La majorité du territoire de la CMM est déjà desservie par un service de collecte sélective; les

infrastructures sont donc déjà en place et les procédures sont connues. Comme il existe une expertise qui peut être utilisée, les délais proposés par le PMGMR pour le début de la mise à niveau semblent, ici, injustifiés.

- 3.2.2 Le RESEQ recommande d'ajouter aux campagnes continues d'information, une campagne télévisée de sensibilisation des citoyens à la récupération des matières recyclables. Une campagne de sensibilisation réussie passe par une grande visibilité que la télévision permet d'obtenir.
- 3.2.3 Le RESEQ recommande que la CMM, par son PMGMR, exerce son influence d'une façon marquée afin que des mesures réglementaires rendant les collectes sélectives obligatoires soient adoptées par les municipalités, et ce, le plus tôt possible. Ces mesures réglementaires devraient être soutenues par des mesures coercitives significatives. Afin de s'assurer de l'application des règlements, le RESEQ recommande également que les municipalités soient obligées d'assurer un nombre minimal et suffisant d'inspecteurs responsables d'assurer le respect des règlements.
- 3.2.4 Le RESEQ recommande que des mesures incitatives soient offertes aux petites entreprises et petits bureaux afin de faciliter leur participation aux collectes sélectives déjà implantées.

3.3 Récupération et valorisation des matières putrescibles

- 3.3.1 Le RESEQ recommande que la planification et la mise en application du service de la collecte sélective porte-à-porte des matières putrescibles tiennent compte du projet pilote réalisé par la Ville de Montréal de 1997 à 2000, de l'expertise recueillie par la Ville de Laval dans sa collecte à trois voies des matières putrescibles sur une partie de son territoire, ainsi que de celle effectuée par la municipalité de St-Placide. Le RESEQ reconnaît la nécessité de mener un projet pilote dans les multi-logements, compte tenu des difficultés spécifiques à ces établissements mais recommande que les délais de la mise en place de la collecte porte-à-porte des matières putrescibles dans les immeubles de huit logements et moins soient écourtés.
- 3.3.2 Le RESEQ recommande de privilégier les techniques de compostage en circuit fermé en ce qui concerne les résidus de table ou les mélanges de résidus verts et de résidus de table afin de minimiser les impacts négatifs sur la qualité de vie des riverains si les installations se situent dans une zone urbanisée ou près de celle-ci.
- 3.3.3 Le RESEQ recommande de maintenir ou d'établir un service de ventes de compostières domestiques à prix réduit dans toutes les municipalités de la CMM. Malgré le fait qu'il soit pratiqué par une minorité de résidents de la CMM, le compostage domestique constitue une pratique intéressante parce

qu'elle réduit les coûts environnementaux et financiers liés à la collecte et à l'aménagement de sites de compostage en plus d'offrir un potentiel de sensibilisation environnementale indéniable.

3.4 Récupération et valorisation des résidus domestiques dangereux (RDD)

3.4.1 Le RESEQ recommande d'aménager les dépôts volontaires sur tout le territoire de la CMM à partir de 2005 plutôt qu'en 2007. Puisqu'une partie du territoire de la CMM possède déjà de telles installations et que les procédures sont connues, les délais proposés par le PMGMR sont injustifiés.

3.5 Récupération et valorisation des textiles et encombrants

3.5.1 Le RESEQ recommande d'harmoniser les collectes de ces objets par les municipalités avec la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles en triant à la source les encombrants collectés par les municipalités. Les encombrants devraient être dirigés vers les Éco-parcs ou les Éco-Centres. Par exemple, la Ville de Montréal procède actuellement à la collecte de ces encombrants via le Service des Travaux publics. Malheureusement, ceux-ci sont recueillis et dirigés vers les lieux d'enfouissement sanitaires (LES) sans subir de tri préalable.

3.7 Plan global de communication et campagnes de sensibilisation

3.7.1 Le RESEQ recommande que les services offerts par le programme Éco-quartier de la Ville de Montréal soient étendus à l'ensemble du territoire de la CMM. Le plan de communication serait ainsi plus facile à mettre en œuvre.

3.8 Contribution des gouvernements supérieurs

3.8.1 Le RESEQ recommande que la CMM par son PMGMR exerce son influence d'une façon marquée afin que les instances gouvernementales obligent les secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI) à récupérer les matières recyclables. À l'heure actuelle, à Montréal par exemple, une grande partie des matières résiduelles générées au sein de la CMM par le secteur des ICI sont jetées dans des conteneurs privés sans tri préalable échappant ainsi à la réglementation municipale qui interdit la mise au rebut des matières recyclables. Les inspecteurs municipaux ne peuvent pas donner de contraventions aux ICI qui jettent des matières recyclables dans les conteneurs loués à une compagnie privée. Ces matières, générées sur le territoire de la Ville, se retrouvent sous juridiction provinciale.

3.8.2 Le RESEQ recommande que la CMM exerce son influence afin de demander au gouvernement de s'assurer de la mise en application de la loi 102 auprès des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI).

Conclusion

En somme, l'atteinte de l'objectif de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles exige une stratégie à deux volets qui doivent fonctionner en synergie. La sensibilisation et l'information des acteurs (citoyens, organismes, entreprises, institutions) est essentielle pour qu'ils puissent connaître les règlements, modifier leurs comportements et participer adéquatement aux différentes collectes. D'autre part, pour inciter une majorité des acteurs à participer, il doit exister une réglementation solide et assortie de sanctions dont l'application est assurée par des inspecteurs en nombre suffisant. Les deux aspects sont complémentaires et essentiels au bon fonctionnement du PMGMR et à l'atteinte des objectifs de valorisation de 60 % des matières résiduelles.